

Accord d'Adhésion d'AXA France

à l'Accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG

(intervenant en complément de l' ACCORD-CADRE du 30 mars 2016 sur la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE applicable aux entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG)

Entre, AXA France représentée par Marine de Boucaud, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

Et, les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il est convenu des dispositions suivantes.

P R E A M B U L E

L'accord du 18 mars 2016 relatif à la Représentation Syndicale de Groupe (RSG) définit un certain nombre de garanties fondamentales ayant vocation à s'appliquer aux salariés de l'ensemble des sociétés relevant du périmètre de la RSG figurant en annexe de l'accord.

Dans ce cadre, l'accord du 1^{er} juin 2001 relatif à la Prévoyance et aux Frais de Santé au niveau du Groupe AXA en France avait mis en place un régime complémentaire obligatoire harmonisé, décliné par les entreprises de la RSG conformément aux dispositifs de leur branche d'activité.

Les partenaires sociaux au niveau de la RSG ayant fait, lors d'une réunion paritaire du 22.09.2015, les constats suivants :

- des évolutions légales et réglementaires concernant la Prévoyance et les Frais de Santé doivent être effectives au 1^{er} janvier 2016,
 - les régimes des branches représentées dans les entreprises au sein de la Représentation Syndicale du Groupe AXA (Assurance, Banque, Assistance, Courtage) ont mis en place des dispositifs spécifiques peu compatibles avec un régime complémentaire AXA unique,
- la direction d'AXA a dénoncé l'accord RSG du 01.06.01 relatif à la Prévoyance et aux Frais de Santé dans le respect du process légal et conventionnel, et ouvert une négociation qui a abouti à la signature, le 30 mars 2016 de 4 accords de substitution, prévoyant chacun un régime complémentaire obligatoire de Prévoyance et Frais de Santé adapté aux spécificités de chacune des branches d'activité qu'il concerne (Assurance, Assistance, Banque et Courtage), et déterminant un régime globalement équivalent pour l'ensemble des salariés relevant des entreprises de la RSG.

Dans le même temps, les partenaires sociaux ont négocié, dans un accord distinct, un régime sur-complémentaire obligatoire de Prévoyance et Frais de Santé unique, en ce qu'il s'applique de façon indifférenciée à l'ensemble des salariés des entreprises de la RSG, de quelque branche qu'elles relèvent (Assurance, Assistance, Banque et Courtage).

C'est l'objet de l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des

Accord d'Adhésion d'AXA France du 31 mars 2016

à l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG

(intervenant en complément de l' ACCORD-CADRE du 30 mars 2016 sur la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE applicable aux entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG)

CB
SS MLD

Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG, après conclusion de leur propre accord d'adhésion.

Dans cette perspective, le présent accord a pour objet de confirmer l'adhésion d'AXA France aux dispositions RSG relatives aux garanties sur-complémentaires de Prévoyance et Frais de Santé.

Article 1 – Adhésion au dispositif

AXA France se trouvant dans le champ d'application de l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG, confirme son adhésion au dispositif de cet accord.

Elle concerne l'ensemble des salariés d'AXA France entrant dans le champ d'application de l'accord RSG du 30 mars 2016.

Article 2 – Durée – Effet

Le présent accord d'adhésion à l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG est conclu pour une durée indéterminée.

Les aménagements qu'il prévoit prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Il pourra être révisé ou dénoncé par les parties signataires dans les conditions légales, notamment dans l'hypothèse d'un aménagement de l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG.

Article 3 – Publicité

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 31 mars 2016

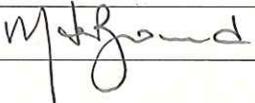
Accord d'Adhésion d'AXA France du 31 mars 2016

à l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG
(intervenant en complément de l'ACCORD-CADRE du 30 mars 2016 sur la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE applicable aux entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG)

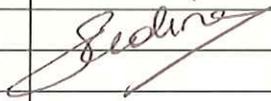
CS
SB
M-JL

SIGNATURES

Pour AXA France :

Marine de BOUCAUD	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-------------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SERAUNE	Sylvie	DS	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BELLEVILLE	christian	DSC	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

Accord d'Adhésion d'AXA France du 31 mars 2016

à l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG
 (intervenant en complément de l'ACCORD-CADRE du 30 mars 2016 sur la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE
 applicable aux entreprises du Groupe AXA relevant des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG)